

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°20200423-1

- **OBJET : TC_TAXE DE SEJOUR : PROLONGATION DU DELAI DE VERSEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR AU 30 SEPTEMBRE 2020**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant le contexte exceptionnel d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, et les mesures nationales, régionales, départementales et locales mises en place en faveur des hébergeurs,

Considérant que le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n'a pu être réuni au regard des conditions de confinement, et que cette décision sera validée avec l'ensemble des membres dès le retour à la normale des institutions,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE REPORTER l'échéance du versement de la collecte de la taxe de séjour au 30 septembre 2020, afin de faciliter la trésorerie des hébergeurs dans cette période difficile ;

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et Madame la directrice du pôle Citoyenneté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification ;

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Jeudi 23 avril 2020

Le Président,
Gérard LEGUAY


